



Vendredi 22 avril 2022

**Sécheresse 2022 :  
Crise sur le bassin du Réal de Jouques  
Alerte Renforcée sur le bassin de l'Huveaune Aval  
Alerte Renforcée sur le bassin de l'Huveaune Amont  
Alerte sur le bassin de l'Arc Aval  
Vigilance de rigueur pour le reste du département des Bouches-du-Rhône**

Depuis le mois de décembre 2021, les précipitations sont inférieures à la normale sur la plus grande partie du département. Avec le printemps, il est constaté une diminution des débits des cours d'eau qui sont à des niveaux remarquablement bas pour la saison. Certains cours d'eau habituellement en eau présentent déjà des sections en assecs. Les Bouches-du-Rhône est l'un des départements de la région avec le moins de précipitations.

Après consultation du comité ressource en eau (CRE), il a été décidé de déclarer les bassins de l'Huveaune Aval et de l'Huveaune Amont en « Alerte Renforcée », de maintenir le bassin du Réal de Jouques en « Crise », de maintenir le bassin de l'Arc aval en « Alerte » et de maintenir la Vigilance sur le reste du département.

Il est recommandé à tous d'adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau et de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage récapitulées dans le tableau suivant, dans le contexte d'un printemps particulièrement et précocement sec.

Le détail des mesures est disponible dans l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse du département des Bouches du Rhône. Ces mesures feront l'objet de contrôles renforcés de la part des services de l'État, quelles que soient les catégories d'usagers et de préleveurs.

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





Stade	Mesures
C R I S E	<p>Sur le bassin du <b>Réal de Jouques</b> (communes de Jouques et Peyrolles-en-Provence) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-- <b>Irrigation agricole</b> : suspension des prélèvements sur les ressources locales,</li><li>-- <b>Stations d'épuration</b> : rejets directs d'effluents bruts interdits et travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu soumis à autorisation préalable,</li><li>-- <b>Usages industriels, commerciaux et artisanaux</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>--réduction de 20 % des prélèvements issus de la ressource maîtrisée et limitation au strict nécessaire pour les usages industriels, commerciaux et artisanaux ;</li><li>--mesures de restriction prises au cas par cas pour les prélèvements issus des ressources locales,</li></ul></li><li>- <b>Arrosage</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>--suspension totale de l'arrosage issu des ressources locales excepté pour les greens et le terrain d'honneur des collectivités,</li><li>--interdiction entre 9h et 19h de l'arrosage issu des ressources maîtrisées,</li></ul></li><li>- <b>Lavage</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>--interdiction de lavage pour les véhicules sauf impératif sanitaire ou en station professionnelle avec de l'eau issue des ressources maîtrisées,</li><li>--interdiction sauf impératif sanitaire des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés uniquement avec de l'eau issue des ressources maîtrisées,</li></ul></li><li>- <b>Piscines, spas et jeux d'eau</b> :<ul style="list-style-type: none"><li>-- interdiction de remplir les piscines et spas privés.</li><li>-- la mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public ou si l'eau est issue des ressources maîtrisées. Le remplissage des piscines et spas accueillant du public avec de l'eau issue des ressources maîtrisées est soumis à l'autorisation du maire.</li><li>--à l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique.</li><li>-- interdiction de remplir et mettre à niveau les <b>bassins et plans d'eau</b> à partir des ressources locales, mise à niveau des bassins seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles et à condition que l'eau soit issue des ressources maîtrisées,</li><li>-- fermeture des <b>fontaines</b>, sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.</li></ul></li></ul>

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





A  
L  
E  
R  
T  
E  
  
R  
E  
N  
F  
O  
R  
C  
É  
E

Sur les bassins versants de l'**Huveaune Aval** (communes d'Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Gémenos, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, La Penne sur Huveaune et de Roquefort la Bedoule) et de l'**Huveaune amont** (Auriol, Belcodène, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin) :

- **Irrigation agricole** : pour les prélèvements sur les ressources locales, interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de 40 % (hors ASA) ;

- **Usages industriels, commerciaux et artisanaux** : réduction des volumes prélevés de 40 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée ;

- **Arrosage** :

-- Quelle que soit la ressource : interdiction de tout arrosage de 9h à 19h

-- Prélèvements sur les ressources locales : réduction de 40 % des volumes pour l'arrosage des jardins potagers, suspension totale de l'arrosage des espaces verts, pelouses et jardins d'agrément ;

- **Lavage** : quelle que soit la ressource :

-- Interdiction de lavage pour les véhicules à l'exception des stations professionnelles

-- Interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades ; lavages sous pression autorisés ;

- **Piscines, spas et jeux d'eau** : quelle que soit la ressource :

-- Interdiction de remplir les piscines et spas privés ;

-- Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public ;

-- À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique ;

- **Plans d'eau, bassins** : quelle que soit la ressource, mise à niveau seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles ;

- **Fontaines** : quelle que soit la ressource, fermeture sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.

Sur le bassin versant de l'**Arc Aval** (communes de Berre l'Étang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux et de Ventabren) :

- **Irrigation agricole** : pour les prélèvements sur les ressources locales, interdiction d'irriguer pour les agriculteurs entre 9h et 19h et réduction du volume de prélèvement de -20 % (hors ASA) ;

- **Usages industriels, commerciaux et artisanaux** : réduction des volumes prélevés de 20 % sur les ressources locales et de 10 % sur la ressource maîtrisée ;

- **Arrosage** :

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





<b>A L E R T E</b>	<p>--Quelle que soit la ressource : interdiction de tout arrosage entre 9h et 19h</p> <p>--Prélèvements sur les ressources locales : réduction de 20 % des volumes pour l'arrosage des jardins potagers</p> <p>- <b>Lavage</b> : quelle que soit la ressource</p> <p>-- Interdiction de lavage pour tous les véhicules à l'exception des stations professionnelles</p> <p>-- Interdiction des lavages à grande eau des voiries, terrasses et façades, lavages sous pression autorisés ;</p> <p>- <b>Piscines, spas et jeux d'eau</b> : quelle que soit la ressource :</p> <p>-- Interdiction de remplir les piscines et spas privés ;</p> <p>-- Le remplissage des piscines et spas accueillant du public est soumis à l'autorisation du maire. La mise à niveau est autorisée pour des raisons sanitaires pour les piscines accueillant du public ;</p> <p>-- À l'exception de ceux à eau recyclée, les jeux d'eau sont interdits sauf raison liée à la santé publique ;</p> <p>- <b>Plans d'eau, bassins</b> : quelle que soit la ressource, mise à niveau seulement autorisée pour l'aquaculture et l'algoculture professionnelles ;</p> <p>- <b>Fontaines</b> : quelle que soit la ressource, fermeture sauf si elles fonctionnent en circuit fermé.</p>
<b>V I G I L A N C E</b>	<p><b>Dans le reste du département des Bouches-du-Rhône :</b></p> <p>Chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation. Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs, . . .),</li> <li>- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité,</li> <li>- réduire les consommations d'eau domestique,</li> <li>- procéder à des arrosages modérés des espaces verts,</li> <li>- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région,</li> <li>- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.</li> </ul>

*Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)*

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)

